PLAN DIRECTEUR
SYNTHESE

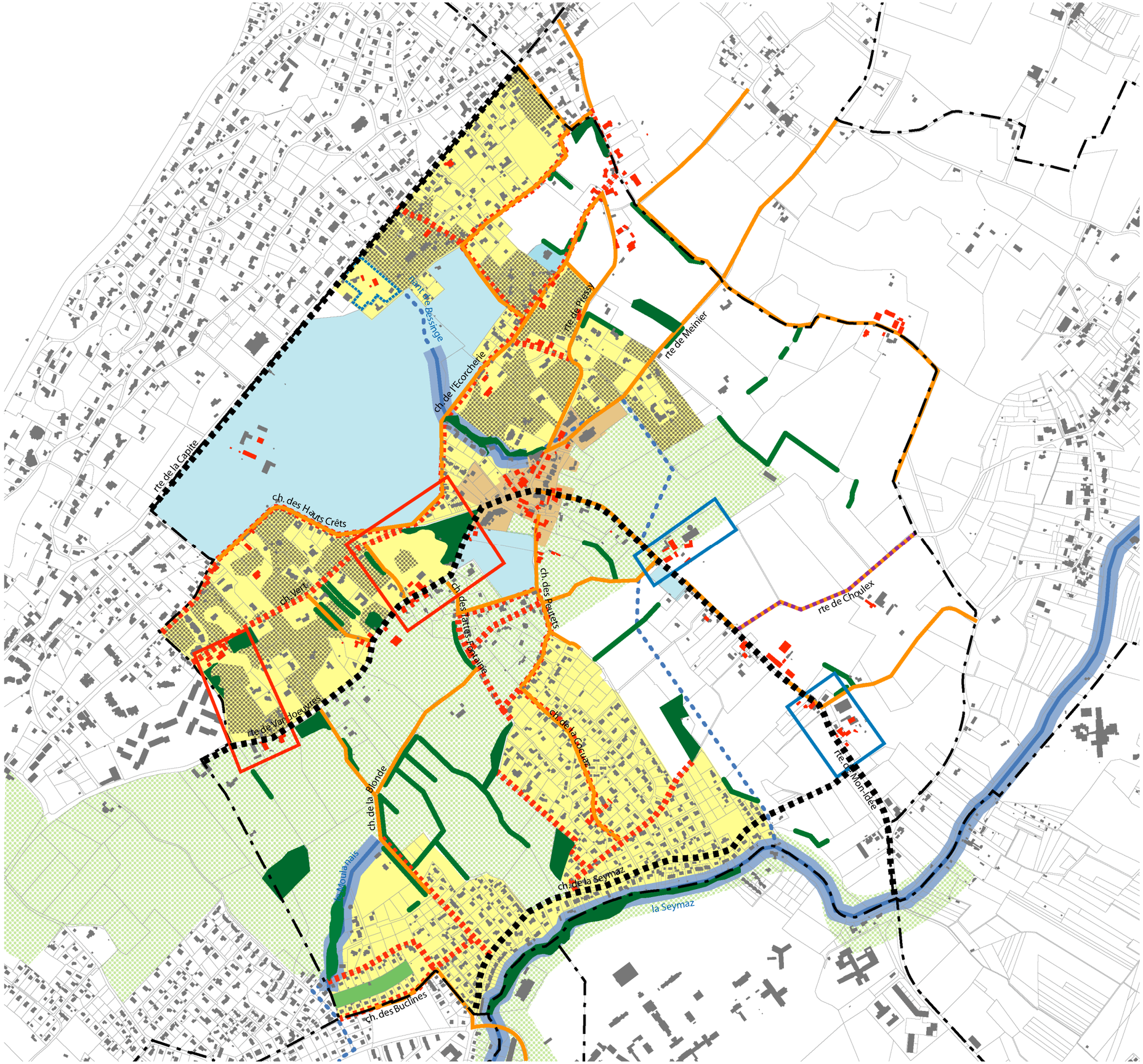

- maintien de la pénétrante de verdure
- boisement classé en zone des bois et forêts
- sauvegarde de la qualité des grandes propriétés et du milieu naturel de valeur
- zone de jardins familiaux
- entretien des alignements d'arbres et cordons forestiers
- renaturation des cours d'eau / souterrains
- village et son extension
- zone de villas
- protection du patrimoine bâti : bâtiment figurant au recensement architectural, immeubles dignes d'être protégés, objets classés
- étude d'un plan de site
- définition éventuelle d'une zone sportive (manège)
- équipement public ou privé
- protection de la substance historique des voies et chemins
- "zone 30 km/h"
- modération du trafic
- cheminement piéton à créer

0 m 100 200